



ASCE 971
couleur passion

Convention de partenariat Body Sens

Une convention est passée entre,

d'une part Body Sens, dont le siège social est situé 9, Galerie marchande Desmarais 97100 Basse-Terre, représentée par sa gérante, Florence BARREAU,

et d'autre part

L'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de la Guadeloupe ci-après désignée « l'ASCE 971 » ayant son siège social à : Saint-Phy BP 54 97109 Basse-Terre cedex, représentée par sa présidente Yolande GALL,

Préambule :

L'ASCE 971 regroupe 122 adhérents.

Ses premières missions sont de faciliter la pratique du sport et l'accès à la culture à ses adhérents et à leur famille. Elle peut également mener des actions d'entraide. Elle a une double ambition :

1. Être pour ses adhérents un point d'équilibre entre vie professionnelle, personnelle et familiale
2. Jouer un rôle dans le bon fonctionnement et la vie des services

Body Sens et l'ASCE ont convenu de conclure le présent accord de partenariat suivant les conditions ci-après.

La présente convention fixe le cadre général au sein duquel s'inscriront les relations juridiques et économiques entre les parties.

Celles-ci insistent sur la nature confidentielle de la présente convention.

Les parties déclarent plus généralement que le présent contrat n'est pas contraire aux lois et réglementations en vigueur.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Qualification du contrat-objet du contrat

Le présent contrat est une convention de partenariat. Elle a pour objet d'offrir un cadre juridique aux relations contractuelles de partenariat entre Body Sens et l'ASCE 971.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée restant à courir de l'année civile à compter de sa signature.

Un point partenarial sera réalisé au minimum 3 mois avant l'échéance annuelle afin de s'assurer du réel intérêt pour l'ensemble des parties avant renouvellement par tacite reconduction par périodes annuelles, sauf décision contraire de l'une des parties. Chaque partie devra en informer l'autre par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de trois mois avant la fin de la période en cours, sans que cette résiliation ne puisse ouvrir droit à des dommages et intérêts de part et d'autre.

Article 3 : Bénéficiaires

Les personnes bénéficiant des prestations décrites dans la présente convention sont les seuls adhérents de l'ASCE 971 à jour de leur cotisation annuelle.

Article 4 : Obligations de Body Sens

Body Sens s'engage pendant la durée de la convention à proposer aux adhérents de l'ASCE 971 une réduction de 15 % sur toutes les prestations proposées en institut.

Article 5 : Obligations de l'ASCE 971

L'ASCE 971 s'engage à :

1. Faire connaître à ses adhérents les prestations proposées par Body Sens et à leur diffuser les documents d'information présentant le partenariat et les offres de services ;
2. Réserver un emplacement privilégié pour le stand de Body Sens ainsi qu'à intégrer son logo à l'occasion des manifestations qu'elle organise pendant la durée de la convention ;
3. Communiquer périodiquement à Body Sens le calendrier des manifestations sportives et culturelles qu'elle organise au niveau local.

Article 6 : Fonctionnement

6.1 Justificatifs

Les tarifs négociés sont au bénéfice des seuls adhérents de l'ASCE 971 à jour de leur cotisation annuelle.

Body Sens s'engage à exiger la présentation de la carte d'adhérent valable pour l'année en cours. Faute de présentation de cette carte, les prestations devront être payées au tarif public.

6.2 Aspects publicitaires

L'édition de documents afférents aux manifestations parrainées par Body Sens ou présentant son logo ou ses produits, est soumise à l'autorisation expresse et préalable de Body Sens.

Ces documents sont à la charge exclusive de l'association sauf ceux qui peuvent être établis et fournis directement par Body Sens.

Article 7 : Responsabilités

La responsabilité de Body Sens ne pourra être engagée à quel titre que ce soit, dans l'hypothèse

d'une mauvaise exécution de la convention par l'ASCE 971.

La responsabilité de l'ASCE 971 ne pourra être recherchée en cas de défaut de paiement des prestations par un de ses adhérents.

Article 8 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer comme confidentielle la présente convention ainsi que tous les documents ou informations échangés en cours d'exécution de la présente. Les parties s'engagent à respecter les obligations du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

Article 9 : Dénonciation

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera la résiliation à ses torts exclusifs et de plein droit pour l'avenir du présent contrat, quinze jours après la mise en demeure d'exécuter demeurée infructueuse.

Dans cette hypothèse, les dossiers en cours seront gérés jusqu'à leur bonne fin.

Article 10 : Modification

Toute modification de la présente convention devra être constatée par un avenant écrit et signé des deux parties.

Fait à Basse-Terre, le 06/02/2024
en trois exemplaires originaux

Pour l'ASCE 971

Pour Body Sens

La Présidente



Yolande GALL

**ASSOCIATION SPA...
CULTURELLE ET D'ENTRAÏDE**

La Gérante



Florence BARREAU

BODY SENS HEALTH MxL
0690 41 86 55 - 06 70 76 69 65
Galerie Marchande de Desmarais
97100 Basse-Terre
bodysensdesmarais@gmail.com
Siret : 850 590 886 0022 - APE : 9604Z

800 252-2525
www.2525.com
2525.com
2525.com
2525.com

2525.com
2525.com